



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 10
Date de convocation :
03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela à la Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Frédéric VABRE

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE)

Excusés : Jean-Michel FLORES, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI, Geneviève BERIN, Abdelhak HARRAGA, Béatrix GUERRERO

Secrétaire de séance : Marie-Anne BEAUMONT

1. Communication de Madame la Présidente

- Décision n° 2024/15

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Vu le courrier de PILLIOT Assurances en date du 28/06/2024, par lequel l'organisme informe Madame la Présidente du CCAS de la résiliation au 31/12/2024 du contrat d'assurance flotte automobile/mission des collaborateurs ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance flotte automobile/mission des collaborateurs à compter du 01/01/2025 ; il est décidé la signature d'un contrat d'assurances flotte automobile/mission des collaborateurs et administrateurs à compter du 01/01/2025 avec GROUPAMA Méditerranée.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1 000.35 € TTC. Les crédits seront imputés sur le budget 2025.

- Décision n° 2024/16

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune, il est décidé l'attribution d'une aide financière de 200 €. Cette personne vit en couple, ils n'ont pour unique ressource le salaire de cette personne qui s'élève à 1 790 €.

Agent de sécurité cynophile, son chien constitue son outil de travail. Ce dernier a rencontré de graves problèmes de santé qui ont occasionnés des frais importants pour son traitement (881 €), une opération qui s'élève à plus de 3 000 € est prévue fin novembre (un dossier auprès de la Fondation Brigitte Bardot sera alors constitué). Afin de soutenir le couple, nous proposons une aide financière de 200 € attribuée directement à ce dernier qui a déjà acquitté les factures citées au-dessus.

- Décision n° 2024/17

Considérant la nécessité d'offrir des activités variées aux seniors par l'instauration d'ateliers de créativité à l'aide de médiums artistiques, afin d'utiliser ses potentiels, disposer de ses talents pour un meilleur épanouissement et trouver ses propres solutions dans sa vie. Il est décidé la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'association L'Audace des possibles pour des ateliers à destination de personnes de plus de 60 ans.

L'association interviendra à titre gratuit pour le compte du CCAS.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024.

3. Adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG 34

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a conclu, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation pour la protection sociale complémentaire de leurs agents prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que dans ce cadre, le CDG34 propose une mission de conseil et d'assistance technique en matière de protection sociale complémentaire (procédure de mise en concurrence et suivi de l'exécution de la convention de participation) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant la délibération du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 23 octobre 2024 actant l'adhésion à la convention de participation au profit des agents du CCAS et de l'EHPAD Mathilde Laurent ;

Considérant la volonté du CCAS et de l'EHPAD Mathilde Laurent d'adhérer à la mission « Protection Sociale Complémentaire » proposée par le CDG34 du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le CDG 34 demande, pour assurer cette mission, une cotisation annuelle égale à 0,05% de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1, équivalent à 76.02 € de la cotisation annuelle ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

Décide d'adhérer à la mission « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 34, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Prend acte que l'adhésion à cette mission donne lieu au versement d'une cotisation annuelle au CDG 34 égale à 0,05% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission « Protection Sociale Complémentaire » et tout acte pris en application de la présente.

Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4. Modification du tableau de l'effectif du personnel

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif expérimental dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap, à compter de 2025 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Considérant qu'un poste d'attaché principal pour le recrutement d'un agent en CDI avait été créé lors de l'assemblée du CA en date du 23 octobre 2024 et que ce poste ne nécessite pas de figurer au tableau des effectifs, il est proposé de supprimer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'attaché principal en CDI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un poste de rédacteur à temps complet, afin de pouvoir faire bénéficier un agent du CCAS en situation de handicap du dispositif expérimental dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur par voie de détachement,
- La suppression du poste d'attaché principal en CDI car l'agent n'a jamais été positionné sur ce poste, il est resté sous le grade d'attaché principal, cela afin d'assurer la bonne conformité du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Attaché Principal (CDI)	A	1	IB : 593 - 1015	0	-1

Rédacteur	B	1	IB : 389 - 597	1	+1
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368- 486	3	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	0	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint technique TC	C	2	IB 389-597	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 401-638	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	IB 389-597	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	IB 388-558	1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	IB 368-486	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (24h/30s)	C	0	IB 368-486	0	
Agent social TC	C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	7	IB 433-665	7	
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 389-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	IB 368-486	0	
Ergothérapeute (17h50/s)	A	1	IB 444-821	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC	A	3	IB : 444-821	3	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure à temps complet	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 901-HEB Bis	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint d'animation TC	C	1	IB 367- 432	1	
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Adjoint d'animation TNC 14h00/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	IB 446 - 707	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC	B	1	IB 389-597	0	

EMPLOIS NON PERMANENTS

		Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.

5. Prime de revalorisation des médecins coordinateurs en EHPAD

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;
Vu le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que la prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD concerne les agents publics titulaires et contractuels, à temps complet, non complet et temps partiel ;

Considérant que le montant mensuel de cette prime correspond à un montant brut de 517 euros ;

Considérant que la prime est versée mensuellement à terme échu ; que son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ; que son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ; que pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, son montant est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation à l'agent (titulaire ou contractuel) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Mathilde Laurent.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

Adopte le principe du versement de la prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs en EHPAD dans les conditions exposées.

Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

Il est précisé, que cela fait 2 ans que l'EHPAD Mathilde Laurent a des difficultés de recrutement pour un médecin coordinateur après le départ du médecin présent depuis de nombreuses années.

Il a été nécessaire de revaloriser cette prime afin que le poste soit plus attractif.

En 2025, un médecin détaché de Lunel prendra ses fonctions à 40 % de son temps pour un salaire net de 2 300 €.

Il n'a pas le rôle de médecin traitant, mais est référent sur le projet soin dans le projet d'établissement, il insuffle les bonnes pratiques gériatriques.

6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, L.1414-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2024DCC20 du 17 juin 2024 relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024DAD071 du 23 septembre 2024 portant le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant l'exigence de respect de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant le renouvellement intégral des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Considérant qu'eu égard aux points précédents, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du CCAS est composée, outre Madame la Présidente, Présidente de droit, de 5 membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 suppléants.

L'élection des membres de la commission s'effectue par vote à main levée.

Madame la Présidente prend acte de la proposition de composition de la Commission suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Anne BEAUMONT Serge DESSEIGNE Philippe HUGUET Stéphane TOMAS Frédéric VABRE	Arnaud FLEURY Olivier NOGUES Nathalie WALFARD Laurence ROUSSEL Béatrix GUERRERO

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

DESIGNE comme titulaires de la commission d'appel d'offres : Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Stéphane TOMAS, Frédéric VABRE
Et comme suppléants : Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO

Pour précision, le quorum de la CAO est atteint lorsque 4 membres sont présents.
Pour ce qui concerne le remplacement d'un membre titulaire empêché temporairement, il est remplacé par un membre suppléant dans l'ordre de la liste.
De la même façon, lorsque l'empêchement du titulaire est définitif le membre suppléant dans l'ordre de la liste prend la place du membre titulaire.

7. Echanges et questions diverses

Monsieur DESSEIGNE informe que l'ARS a octroyée la dotation globale soins pour 2024, qui est de 1 291 238.57 €.
Contrairement à d'autres EHPAD, celle de la commune arrive à maintenir un équilibre budgétaire.

Clôture du Conseil d'Administration à 18h45.